



# CHARTRE ST SAVIN SPORTIF

## SAISON 2019 – 2020

Cette chartre rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales de notre club de ST SAVIN en matière de pratique sportive en général; et dans la pratique de notre sport, le rugby. Elle intègre le fait important qu'une association sportive a une vocation éducative. Elle s'exprime au travers des comportements, des attitudes et des actes de chacun, et concerne tous les membres du club qui animent la vie de l'association.

Tous les adhérents et bénévoles sont habilités à faire respecter cette chartre. Le Comité Directeur (en sa majorité, voix des Présidents prépondérantes) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à cette dernière.

**Article 1** : Les joueurs et les adhérents du club ont **le devoir de représenter dignement** notre club tant sur les installations de St SAVIN, qu'à l'extérieur, lors de rencontres sportives. Chacun d'entre nous véhicule l'image de notre club, et se doit de bien la représenter.

**Article 2** : La passion et l'enjeu ne doivent pas **dépasser certaines limites** afin de ne pas nous écarter d'une valeur fondamentale de notre sport, qui reste « le plaisir de jouer ensemble dans un esprit de camaraderie, de convivialité et de constante amitié ». A ce propos, les parents et supporters s'engagent à encourager sans excitation et modérer leurs expressions au bord du terrain, afin qu'il n'y ait aucun comportement déplacé.

**Article 3** : **Politesse et respect** de l'autre doivent faire parties de notre quotidien, et l'éducation des joueurs distillée par les éducateurs doit être à la fois sportive et sociale afin de participer à l'épanouissement de tous. Le respect des locaux, du matériel, des personnes rencontrées et croisées sur le site de St Savin reste également une obligation en matière de savoir-vivre.

**Article 4** : En adhérant au club, chaque licencié s'engage à **respecter les horaires** des différents rendez-vous tels que les entraînements, les tournois et rencontres sportives. Les joueurs respectent le travail et l'investissement personnel des éducateurs et dirigeants bénévoles du club, par leur présence régulière et toujours excusée, si absence justifiée.

**Article 5** : Les parents accordent **une confiance totale** aux éducateurs et n'interviennent en aucune manière dans le travail des bénévoles. Ils sont invités à poser des questions et peuvent s'autoriser à demander des explications aux formateurs en prenant rendez-vous avec eux. Un mode de fonctionnement simple est appliqué, le président du club préside, les éducateurs éduquent, les joueurs jouent et les parents spectateurs encouragent.

**Article 6** : Tout changement familial, scolaire et personnel, **doit être signalé** par l'affilié ou ses parents aux responsables du club afin qu'ils puissent agir de manière positive et constructive auprès du joueur. Ceci afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du club, et dans l'intérêt du joueur.

**Article 7** : Joueurs, éducateurs, dirigeants, membres du club et supporters **s'engagent à porter et à défendre** fièrement nos couleurs jaunes et noires, dans le respect des valeurs de notre chartre, en respectant adversaires et arbitres. Nous sommes conscients que sans adversaire et arbitre, le jeu rugby ne peut exister, que victoire et défaite font parties du jeu et qu'elles doivent être acceptées par tous.

Je soussigné(e) : Nom :

Prénom :

*Déclare avoir lu la chartre du St Savin Sportif, en accepte ces termes ainsi que les engagements sportifs et moraux.*

A St Savin, le :

Signature du Licencié (e) :

Signature des parents pour les mineurs :